

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022

Compte-rendu affiché le 29 mars 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2022

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Coralie TRACQ, Céline BALITRAN-FAURE, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Etienne FILLOT à Céline MAROLLEAU, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Coralie TRACQ à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL
TERRITORIAL (CST) COMMUN
VILLE ET CCAS

Délibération : 03.2022.043

Transmis en préfecture le : 29/03/2022

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a institué le Comité social territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités techniques (CT) et des Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Conformément au code général de la fonction publique, un Comité social territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette dernière, de créer un Comité social territorial unique. Celui-ci est alors compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

En l'espèce, le Centre communal d'action sociale (CCAS) comptant moins de 50 agents, il devrait être rattaché au Comité social territorial du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69). Toutefois, au regard de la réglementation, il peut être décidé de créer un CST commun avec la ville.

Or, les conditions d'emploi des agents de la ville et de son CCAS étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents.

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 sont de 264 agents pour la ville et 17 agents pour le CCAS et permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 281 agents.

Il est proposé en conséquence, dans un souci de cohérence et d'équité dans les décisions prises pour les agents de la ville et ceux du CCAS, de créer un CST commun à ces deux établissements.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 17 mars 2022 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Saint-Genis-Laval et de son C.C.A.S.
- **PLACER** ce Comité social territorial auprès de la commune de Saint-Genis-Laval.
- **INFORMER** monsieur le président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon de la création de ce Comité social territorial commun.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.